

CERCLE MUNSTER
Association sans but lucratif
5-7, Rue Munster
L-2160 Luxembourg-Stadtgrund

R.C.S. Luxembourg F1189

**Comptes annuels pour l'exercice au
31 décembre 2025**

François Mousel
44, rue Andethana
6970 Luxembourg

11 A l'Assemblée Générale du
CERCLE MUNSTER ASBL
5-7, Rue de
Munster L-2160
Luxembourg

RAPPORT DU COMMISSAIRE

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, du mandat de Commissaire que vous avez bien voulu me confier de Cercle Munster Asbl (ci-après « l'ASBL »). En absence d'un cadre spécifique prévu pour le contrôle des Asbl, j'ai effectué ma mission de surveillance sur base de la loi modifiée du 10 août 1915 qui n'impose pas au Commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, je n'ai pas vérifié les comptes annuels suivant les normes d'audit internationales.

J'ai constaté que les états financiers du 31 décembre 2025 dont la somme de bilan s'élève à EUR 3.734.345,37, les capitaux propres à EUR 536.782,11 et la perte de l'exercice à EUR 146.257,62 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises. J'ai les remarques suivantes à formuler :

- Les capitaux propres de l'ASBL sont quasiment intégralement réinvestis dans la participation de Munster SA. L'ASBL a comptabilisé en 2025 une correction de valeur supplémentaire pour EUR 191.826,44 sur sa participation dans Munster SA. Veuillez vous référer à la note aux comptes n°3 pour plus de détails.
- La Direction est en train d'exécuter un paquet de mesures (nouveaux financements, recapitalisations, tarification des services, revue des flux opérationnels au niveau de l'exploitation, niveau des cotisations des membres, etc.), et ayant pour but qu'à moyen terme, le résultat global de Munster SA et de l'ASBL s'équilibre. Cet objectif est critique afin d'assurer la pérennité à long terme de l'ASBL. Veuillez vous référer à la note aux comptes n°11 pour certains détails supplémentaires quant aux opérations financières entre l'ASBL et Munster SA survenues après la clôture.

Je n'ai pas d'autres remarques à formuler.



François Mousel
Commissaire
Luxembourg, le 4 juin 2026

No. RC SL : F1189

Matricule : 19836100150

BILAN ABRÉGÉ**Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025(en EUR)**

CERCLE MUNSTER

5-7, Rue Munster

L-2160 Luxembourg-Stadtgrund

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	109	110
I. Immobilisations incorporelles	1111	111	112
II. Immobilisations corporelles	1125	125	126
III. Immobilisations financières	1135	135	136
D. Actif circulant	1151	151	152
I. Stocks	1153	153	154
II. Créances	1163	163	164
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	203	204
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205	205	206
III. Valeurs mobilières	1189	189	190
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	197	198
E. Comptes de régularisation	1199	199	200
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201	202

3.734.345,37

1.945.366,86

No. RCSL : F1189

Matricule : 19836100150

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301 <u>4</u>	301 <u>536.782,11</u>	302 <u>683.039,73</u>
I. Capital souscrit	1303	303 <u>683.039,73</u>	304 <u>1.528.984,48</u>
II. Primes d'émission	1305	305	306
III. Réserve de réévaluation	1307	307	308
IV. Réserves	1309	309	310
V. Résultats reportés	1319	319	320
VI. Résultat de l'exercice	1321	321 <u>-146.257,62</u>	322 <u>-845.944,75</u>
VII. Acomptes sur dividendes	1323	323	324
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	325	326
B. Provisions	1331	331	332
C. Dettes	1435 <u>5</u>	435 <u>79.063,26</u>	436 <u>13.793,13</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	453 <u>79.063,26</u>	454 <u>13.793,13</u>
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455	455	456
D. Comptes de régularisation	1403	403 <u>3.118.500,00</u>	404 <u>1.248.534,00</u>
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 <u>3.734.345,37</u>	406 <u>1.945.366,86</u>

No. RCSL : F1189

Matricule : 19836100150

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ**Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025(en EUR)**

CERCLE MUNSTER

5-7, Rue Munster

L-2160 Luxembourg-Stadtgrund

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651	651 122.557,05	652 227.847,31
6. Frais de personnel	1605 6	605 -97.096,84	606 -54.353,98
a) Salaires et traitements	1607	607 -86.097,76	608 -48.415,57
b) Charges sociales	1609	609 -10.999,08	610 -5.938,41
i) couvrant les pensions	1653	653 -6.887,84	654 -3.878,29
ii) autres charges sociales	1655	655 -4.111,24	656 -2.060,12
c) Autres frais de personnel	1613	613	614
7. Corrections de valeur	1657	657 16.890,00	658 -16.890,00
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659	659	660
b) sur éléments de l'actif circulant	1661	661 16.890,00	662 -16.890,00
8. Autres charges d'exploitation	1621	621 -3.052,93	622 -2.769,91

		No. RC SL : F1189		Matricule : 19836100150	
	Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent	
9. Produits provenant de participations	1715	715		716	
a) provenant d'entreprises liées	1717	717		718	
b) provenant d'autres participations	1719	719		720	
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721		722	
a) provenant d'entreprises liées	1723	723		724	
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	725		726	
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727	6.271,54	728	221,83
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	3.526,96	730	
b) autres intérêts et produits financiers	1731	731	2.744,58	732	221,83
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663		664	
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	-191.826,44	666	-1.000.000,00
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627		628	
a) concernant des entreprises liées	1629	629		630	
b) autres intérêts et charges financières	1631	631		632	
15. Impôts sur le résultat	1635	635		636	
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667	-146.257,62	668	-845.944,75
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637		638	
18. Résultat de l'exercice	1669	669	-146.257,62	670	-845.944,75

1. Informations générales

CERCLE MUNSTER (l' « Association ») a été constituée le 5 août 2005 sous forme d'Association sans but lucratif anonyme. L'Association est régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg. L'Association est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro F1189.

Le siège social de l'Association est établi au 5-7, Rue Munster, L-2160 Luxembourg-Stadtgrund, Luxembourg.

L'exercice comptable de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de favoriser les contacts et les relations personnelles d'amitié entre personnes des milieux industriels, commerçants, bancaires et des professions libérales en mettant notamment à leur disposition un lieu de rencontre. Il pourra prendre à bail des locaux adéquats et y assurer accessoirement, en dehors de tout but de lucre, l'exploitation d'un bar et d'un restaurant réservés aux membres et à leurs invités. De même pourra-t-il s'intéresser à toute exploitation analogue, pour autant que ces exploitations présentent pour ses membres un intérêt suffisant. Il pourra s'affilier aux Cercles ou Clubs similaires à l'étranger en vue de favoriser les échanges et de permettre à ses membres de trouver un accord hors de Luxembourg. Il pourra recevoir des subsides ou des dons.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles comptables imposées par la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée et de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, déterminés et mis en place par le Conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à certaines estimations comptables significatives. Elle demande également au Conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'interprétation et la mise en place de certaines politiques comptables. Les changements dans les hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont un impact sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des prévisions futures jugées raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Association sont les suivantes :

2.2.1 Conversion des éléments libellés en devises étrangères

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR). Les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions exprimées dans une autre devise sont enregistrées au cours de change applicable à la date de transaction.

Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une autre devise sont convertis au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. À la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banque sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les gains et pertes de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres actifs et passifs non monétaires détenus dans une autre devise sont conservés aux taux de change historiques ou réévalués aux taux de change applicables à la date de clôture, si ceux-ci sont différents du taux de change historique. Les pertes de change sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat. Les gains de change sont comptabilisés au compte de résultat au moment de leur réalisation.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme applicable à la période restant à courir à la date de clôture du bilan. Si des gains non réalisés sont constatés, ils ne sont pas comptabilisés dans les comptes de résultat. Si des pertes non réalisées sont constatées, une provision est constituée pour couvrir les pertes potentielles.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif ou qu'une relation de couverture est prouvée, ils sont évalués globalement, conformément aux principes précités.

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis en euros (EUR) au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains de change sont inclus dans les « Autres intérêts et autres produits financiers » et les pertes de change sont incluses dans les « Intérêts et autres charges financières ».

2.2.2 Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées ou avec un lien de participation, les créances sur des entreprises liées, les autres prêts et les autres instruments financiers non dérivés ayant le caractère d'immobilisation sont évalués au coût d'acquisition historique incluant les éventuels frais accessoires liés. En cas de dépréciation jugée durable de ces immobilisations, elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.3 Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse

Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse représentent la trésorerie disponible et est évaluée à sa valeur nominale.

2.2.4 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

2.2.5 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.3 Continuité d'exploitation

Lors de la préparation de ces comptes annuels, le Conseil d'administration a évalué la capacité de l'association à continuer à fonctionner normalement. À la suite de cette évaluation, le Conseil d'administration estime opportun d'établir ces comptes annuels sur une base de continuité d'exploitation.

3. Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice des immobilisations financières se présentent comme suit :

	Parts dans des entreprises liées	Total
Valeur brute au 31/12/2024	1.375.267,98	1.375.267,98
Entrées de l'exercice	0,00	0,00
Sorties de l'exercice	0,00	0,00
Valeur brute au 31/12/2025	1.375.267,98	1.375.267,98
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2024	-1.000.000,00	-1.000.000,00
Dotations de l'exercice	-191.826,44	-191.826,44
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2025	-1.191.826,44	-1.191.826,44
Valeur nette au 31/12/2024	375.267,98	375.267,98
Valeur nette au 31/12/2025	183.441,54	183.441,54

Parts dans des entreprises liées

Au 31 décembre 2025, les entreprises dans lesquelles l'Association détient au moins 20% du capital ou dans lesquelles elle est associée indéfiniment responsable sont les suivantes :

Nom de la Société	Siège	Parts détenues	Date de clôture du dernier exercice	Capitaux propres à la date de clôture	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable à la clôture
MUNSTER	5-7, Rue Munster L-2160 Luxembourg-Stadtgrund	34,40%	31/12/2025	589.275,75	-562.217,33	183.441,54

4. Fonds propres

Durant l'exercice, les capitaux propres ont été mouvementés comme suit :

	Fonds propres	Réserve	Résultat de l'exercice	Total
31/12/2024	1.528.984,48	0,00	-845.944,75	683.039,73
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-845.944,75	0,00	845.944,75	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	-146.257,62	-146.257,62
31/12/2025	683.039,73	0,00	-146.257,62	536.782,11

Au 31 décembre 2025, les fonds propres de l'Association s'élèvent à EUR 536.782,11.

5. Dettes

L'Association n'a pas de dettes exigibles après une période de plus de 5 ans.

6. Comptes de régularisation - Passif

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisations sont principalement composés de :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits à reporter	3.118.500,00	1.248.534,00
Total	3.118.500,00	1.248.534,00

Ces produits reportés correspondent aux cotisations des membres de l'Association facturées fin décembre 2025 mais relatives à l'exercice 2026.

7. Frais de personnel

Durant l'exercice se terminant au 31 décembre 2025, l'Association a employé en moyenne 1,00 personne (exercice précédent : 1,00).

8. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se composent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits d'exploitation	1.309.839,00	1.411.268,25
Total	1.309.839,00	1.411.268,25

Ces produits se composent principalement des cotisations des membres de l'Association.

9. Transactions avec des parties liées

Une refacturation existe entre MUNSTER et CERCLE MUNSTER A.s.b.l. pour compenser les services rendus par MUNSTER. MUNSTER facture à CERCLE MUNSTER A.s.b.l les frais qui couvrent la vie associative (loyer, frais de personnel, frais de repas, frais de bureau, droit d'accès).

10. Engagements hors-bilan

L'Association n'a pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2025.

11. Événements postérieurs à la clôture

En date du 27 mars 2026 et par devant Maître Joëlle Schwachtgen, MUNSTER a augmenté son capital à concurrence de 1.333.702,00 EUR par la création et l'émission de 538 actions de 2.479,00 EUR, portant son capital social à 5.728.969,00 EUR et avec une souscription du CERCLE MUNSTER à hauteur de 283 actions. Une seconde augmentation du capital social de MUNSTER est prévue en mai 2026 avec une souscription du CERCLE MUNSTER à hauteur de 350 actions.

Aucun autre événement significatif affectant les résultats de la Société n'est survenu entre la date de clôture du bilan et la date d'approbation des comptes annuels.